

## Règlement du jeu-concours Solar « À vos fourchettes »

### **ARTICLE 1**

La société Place des Editeurs, SA au capital de 4 234 120 €, dont le siège social est situé au 12, avenue d'Italie, 75013 Paris, RCS Paris 622 012 987 [ci-après « l'ORGANISATEUR »], organise un jeu-concours gratuit intitulé « **À vos fourchettes** » du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008 [Participation jusqu'au dernier jour minuit]. Ce jeu est sans obligation d'achat.

L'accès au jeu se fera **via un formulaire** présent sur le **site Internet [www.solar.fr](http://www.solar.fr)**

### **ARTICLE 2**

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus au 15 septembre 2008, domiciliées en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'ORGANISATEUR et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

### **ARTICLE 3**

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur le site Internet [www.solar.fr](http://www.solar.fr) et répondre à 1 question portant sur la livre *À vos fourchettes* de Grégory Galiffi en indiquant leur adresse e-mail, leurs civilité, nom, prénom, date de naissance, téléphone et adresse complète et préciser qu'ils souhaitent recevoir la newsletter Solar Cuisine.

Les participations sur papier libre ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

### **ARTICLE 4**

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort parmi les bonnes réponses dans le mois suivant la date de clôture des participations au jeu-concours.

### **Prix :**

20 livres *À vos fourchettes*. Valeur unitaire : 14.95 €

Les gagnants seront contactés par e-mail [ou téléphone, si renseigné] aux coordonnées indiquées lors de la participation, et recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée lors de la participation dans un délai d'environ 1 mois après le tirage au sort.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'ORGANISATEUR dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre des espèces. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

## **ARTICLE 5**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site Internet quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'ORGANISATEUR ainsi que leurs sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

## **ARTICLE 6**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

## **ARTICLE 7**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

## **ARTICLE 8**

Chaque gagnant autorise l'ORGANISATEUR à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours, sans autre contrepartie que le lot reçu.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son prix.

## **ARTICLE 9**

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse du jeu-concours :

**Jeu-concours Solar « À vos fourchettes » – 12, avenue d'Italie 75627 Paris cedex 13**

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent jeu-concours a pour unique finalité l'organisation dudit jeu-concours et ces données seront détruites immédiatement après expédition de leur lot aux gagnants.

## **ARTICLE 10**

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

## **ARTICLE 11**

Le remboursement des frais de participation au présent jeu-concours par connexion Internet se fera en écrivant à l'adresse du jeu :

**Jeu-concours Solar « À vos fourchettes » – 12, avenue d'Italie 75627 Paris cedex 13**

Le remboursement des frais de connexion Internet est effectué sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC [soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur].

Toutes les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible les coordonnées complètes du participant [nom, prénom et adresse complète]. Les remboursements se feront par timbres. Le timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé également, au tarif lent en vigueur.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer [même nom, même adresse].

## **ARTICLE 12**

Le règlement complet est déposé en l'étude de maître TRICOU Eric, huissier de justice associé au sein de la SELARL ABRAMI TRICOU IMARD sise 60/62, rue du Maréchal-Foch 78000 VERSAILLES. Il pourra être consulté sur [www.acacia-le-livre.com.fr](http://www.acacia-le-livre.com.fr) ou être obtenu gratuitement en précisant le nom de l'opération par courriel en écrivant à [contacts@solar.fr](mailto:contacts@solar.fr) ou par courrier postal en écrivant à **Jeu-concours Solar « À vos fourchettes »**.

La connexion Internet nécessaire à la demande ou à la consultation du règlement sera remboursée, sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC [soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur] et selon les modalités et conditions mentionnées à l'article 11 ci-dessus.

Toute demande de règlement formulée par courrier postal sera remboursée au tarif lent en vigueur selon les modalités et conditions mentionnées à l'article 11 ci-dessus.

## **ARTICLE 13**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'ORGANISATEUR, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.